

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/08/17/2019014116/justel>

Dossier numéro : 2019-08-17/01

Titre

17 AOUT 2019. - Arrêté royal portant répartition partielle, pour ce qui concerne la lutte contre le terrorisme et le radicalisme, du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 29 juillet 2019 ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'août, septembre et octobre 2019 et destiné à couvrir les dépenses concernant le renforcement des mesures prises ainsi que des initiatives nouvelles en matière de lutte contre le terrorisme et le radicalisme

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 27-08-2019 page : 81095

Entrée en vigueur : 27-08-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Un crédit d'engagement de 45.565.237 euros et un crédit de liquidation de 41.939.659 euros sont prélevés du crédit provisionnel, inscrit au programme 06-90-1 (allocation de base 90.10.01.00.10) de la loi du 29 juillet 2019 ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'août, septembre et octobre 2019, et sont répartis conformément au tableau ci-annexé.

Les montants figurant dans ce tableau sont rattachés aux crédits prévus pour l'année budgétaire 2019 aux programmes et allocations de base concernés.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a le Budget dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Articles légaux - Wettelijke artikels			Activités - Activiteiten	Allocations de base - Basisallocaties	Crédits d'engagement (en euros) - Vastleggings- kredieten (in euro)	Crédits de liquidation (en euros) - Vereffenings- kredieten (in euro)
Départements - Departementen	Divisions - Afdelingen	Programmes - Programma's				
Section 02 : SPF Chancellerie du Premier Ministre - Sectie 02 : FOD Kanselarij van de Eerste Minister						
02	21	1	0	12.11.23	578.799	578.799
02	34	1	0	12.11.04	32.582	32.582
02	34	1	0	12.11.30	72.121	72.121